

AG Fund+



SUPPORTER DE VOS

PLACEMENTS



# AG FUND+

UN PRODUIT D'AG POUR  
UN PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT  
TRÈS DIVERSIFIÉ

Vous recherchez un placement de qualité qui peut favoriser un rendement potentiellement plus élevé à plus long terme et qui vous permet de limiter l'impact des fluctuations du marché ?

**Ne cherchez plus, AG Fund+ d'AG est fait pour vous.**

## **LE MULTIMANAGEMENT, NOTRE APPROCHE DYNAMIQUE POUR LA GESTION DE FONDS**

Grâce au modèle de gestion Multimangement – unique sur le marché belge de l'assurance – nous diversifions nos fonds. Vous pouvez investir dans un vaste éventail de fonds de placement d'AG, adaptés à votre profil d'investisseur.

Nous diversifions les classes d'actifs, les secteurs et les régions, mais nous regroupons également les différent(e)s expertises et styles de gestion. Les fonds d'AG Fund+ vous permettent, dans un même contrat, de profiter de l'expertise de gestionnaires de fonds renommés dans le monde entier. Et, si les performances d'un gestionnaire de fonds ne répondent plus aux attentes, nous le remplaçons par un acteur plus performant.

Les modèles de gestion plus 'classiques' se limitent à quelques gestionnaires. Le Multimangement constitue donc une source de rendement potentiellement plus élevé tout en réduisant les risques éventuels et la volatilité.

**Vous souhaitez de plus amples informations ?** Demandez notre brochure 'Multimangement' à votre intermédiaire.

## INVESTIR EN TOUTE SÉRÉNITÉ, GRÂCE À UNE SÉRIE D'OPTIONS

AG Fund+ vous offre quelques options vous permettant de personnaliser votre contrat :

- ▶ **Drip feed** est une option qui vous permet d'investir systématiquement dans un ou plusieurs fonds en étalant vos entrées sur une période que vous fixez à l'avance.
- ▶ La **Sécurisation des bénéfiques** est un mécanisme de protection qui vous permet de mettre à l'abri la totalité ou une partie de votre plus-value potentielle par un transfert automatique vers un fonds plus prudent.
- ▶ La **Limitation des pertes** est un mécanisme de protection qui vous permet d'endiguer les pertes potentielles. Vous déterminez le pourcentage de perte maximal que vous souhaitez. Vous pouvez encore choisir l'option 'réinvestissement automatique' ou l'option 'ajustement dynamique', voire les deux.

Vous pouvez ajouter ces trois options à votre contrat, ensemble ou séparément. Une combinaison est également tout à fait possible. Le Drip feed ne peut être activé qu'au début du contrat. Les mécanismes de protection Sécurisation des bénéfiques et Limitation des pertes peuvent être ajoutés en début ou en cours de contrat.

**Vous souhaitez de plus amples informations ?** Demandez la brochure 'AG Fund+' à votre intermédiaire.

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES PLACEMENTS EN BRANCHE 23

AG Fund+ est un produit qui investit dans des fonds de placement de la Branche 23. Vous ne devez donc pas perdre de vue ces risques :

### **Risque de fluctuations de la valeur d'inventaire [risque du marché]**

La valeur d'une unité dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Vous supportez à tout moment le risque financier. Il est possible qu'après les différents prélèvements ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'inventaire soit supérieure ou inférieure à la valeur au moment du paiement de la prime. Vous devez donc être conscient(e) du fait que vous ne récupérerez peut-être pas l'intégralité du montant investi.

## Risque de liquidité

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

## Risques liés à la gestion des fonds

Les fonds sont exposés à différents risques variant suivant l'objectif et la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances du marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l'expertise des spécialistes.

## Faillite de l'assureur

Les actifs du fonds lié à l'assurance-vie individuelle souscrite par le preneur d'assurance font l'objet d'une gestion distincte du patrimoine spécial, géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

## Risques liés aux mécanismes de protection

Les mécanismes de protection ont pour objectif de limiter l'impact négatif de la volatilité des marchés. Il est cependant possible que leur déclenchement, à certains moments du cycle de vie du produit, contribue à un rendement inférieur au rendement du même fonds de base sans mécanisme de protection.



## AG FUND+ EN BREF

AG Fund+ est une assurance-vie individuelle liée à des fonds d'investissement [Branche 23] d'AG.

### PROFIL D'INVESTISSEUR

Cette assurance placement est destinée à des investisseurs ayant un profil d'investissement allant de neutre à dynamique. Dans le cadre d'une stratégie de diversification du portefeuille, elle peut toutefois également être recommandée pour d'autres profils d'investisseurs.

### DURÉE

Pas d'échéance fixe. Le contrat débute au moment du versement de la prime. En cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin.

### SOUSCRIPTION

**Période de souscription** : possible à tout moment

**Investissement** : dès 10 EUR (taxes comprises)

**Versements réguliers** : 10 EUR (chaque année). Les mécanismes de protection ne peuvent pas être utilisés en cas de versements réguliers

**Versements complémentaires** : dès 10 EUR

### FRAIS

**Frais d'entrée** : 2,50 %

**Drip feed** : gratuit

**Coût par mécanisme de protection (Sécurisation des bénéficiaires – Limitation des pertes)** : 0,20 % sur la base annuelle de la réserve du fonds sur lequel celui-ci est activé (pas de frais pendant la période de réinvestissement).

**Coûts en cas de transfert entre fonds de placement** : toujours gratuit.

**Transferts automatiques découlant d'un mécanisme de protection** : gratuits.

**Frais de sortie** : 1 % pendant les 2 premières années et 11 mois.

**Frais de gestion** : frais spécifiquement liés aux fonds associés à chaque AG Fund+ et automatiquement imputés aux valeurs d'inventaire. Pour connaître les frais et les caractéristiques propres à chaque fonds, consultez le document d'informations clés, le document d'informations utiles et le Règlement de gestion qui lui sont consacrés.

### FISCALITÉ

Taxe sur les opérations d'assurance-vie : 2 % [preneur d'assurance – personne physique]. L'assureur ne prélève pas de précompte mobilier sur les rachats ou sur le capital en cas de décès, conformément à la législation en vigueur au 01/10/2018 et sous réserve de changements ultérieurs. Des droits de succession peuvent être dus en cas de décès. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible de changer à l'avenir.

### GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS

Le montant total des unités allouées au contrat multiplié par la valeur nette d'inventaire au moment de la liquidation du contrat.

### DOCUMENTS

Avant de prendre toute décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance des Documents d'informations clés et du Document d'informations utiles concernant AG Fund+ reprenant une description des caractéristiques et des coûts d'AG Fund+, ainsi que du règlement de gestion de tous les fonds proposés dans le cadre d'AG Fund+. Ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit :

► un relevé reprenant le nombre d'unités détenues dans chaque fonds et leur valeur au 31 décembre de l'année écoulée ;

► un résumé des mouvements effectués durant l'année écoulée.

Exprimée en EUR, la valeur d'unité de chaque fonds est calculée sur une base journalière et publiée dans la presse, ainsi que sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

## CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

- ▶ Accès à une grande variété de fonds, gérés par des gestionnaires renommés grâce au Multimanagement
- ▶ Différents mécanismes de protection optionnels
- ▶ Fiscalité avantageuse
- ▶ Possibilité d'effectuer des rachats libres périodiques
- ▶ Pas de protection de capital ni de garantie de rendement
- ▶ Outil de transmission du patrimoine
- ▶ Risques supportés par le preneur d'assurance

### Vous voulez plus d'informations sur AG Fund+ d'AG ?

N'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.  
Vous examinerez ensemble quelle solution de placement correspond le mieux à votre profil.

**Votre intermédiaire**



Ce document publicitaire contient des informations générales sur AG Fund+, un produit d'assurance-vie [Branche 23] d'AG. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire en assurances. Nos contrats d'assurance sont soumis au droit belge. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire en assurances. Les réclamations peuvent être adressées au Service Gestion des Plaintes d'AG [Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail: [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez déposer plainte auprès du service de médiation des Assurances, à 1000 Bruxelles, Square de Meeus 35, tél. : 02 547 58 71 – fax : 02 547 59 75 – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).